

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE MORLAAS**

- Date de convocation du Conseil Municipal	: 14 novembre 2018
<b>- NOMBRE DE MEMBRES</b>	
En exercice	: 27
Présents	: 22
Procurations	: 04
- Nbre de suffrages exprimés	: 26

L'an deux mille dix-huit le vingt du mois novembre, les Membres du Conseil Municipal, dûment convoqués se sont réunis au lieu habituel de leurs séances sous la présidence de Monsieur le Maire.

Étaient présents - 22 : M. FORTÉ Dino - Maire, Mme LASSEGNORE Pierrette, M. DEMONTE Robert, Mme DOMENGENS Huguette, Mme COPIN-CAZALIS Sandrine, M. CONGIU Gérard, Mme VALLECILLO Sophie - Adjoints ; M. SÉGOT Joël, Mme LAPORTE-LIBSON Éliane, M. DAVANTES Jean-Charles, M. ROMÉRO Alain, Mme CONSTANT Marie-France, M. PERCHE Jean, Mme DUMEC Valérie, M. BAUME Philippe, M. SAUBADE Nicolas, Mme FILHO Marjorie, M. COUTO José, Mme MARQUEBIELLE Murielle, M. COSTE Pierre, Mme CATHALO Magali, Mme PALAZOT Sophie.

Absents excusés - 4 : M. GARIMBAY Jean-Claude, Mme MICOTS Sandrine, Mme CHARLOPIN Karine, Mme LANSALOT-MATRAS Amandine,

Absent - 1 : M. LAZARI Jean-Luc.

Pouvoirs - 4

M. GARIMBAY a donné procuration à M. CONGIU

Mme MICOTS a donné procuration à Mme DOMENGENS

Mme CHARLOPIN a donné procuration à M. SAUBADE

Mme LANSALOT-MATRAS a donné procuration à M. PERCHE

POUR	:	26
CONTRE	:	00
ABSTENTION	:	00

Secrétaire de séance : Mme FILHO Marjorie

Délibération n° 2018-1120-FIN3A

**Annule et remplace la délibération transmise dans vos services le 27 novembre 2018**

**OBJET – FINANCES – Tarifs cantine/garderie – ajout d'un tarif « enfant non inscrit »**

Dans le cadre de la modernisation de ses services, la commune de Morlaàs a mis en place un portail famille pour l'inscription des enfants aux services périscolaires (cantine et garderie), la consultation et le paiement des factures en ligne.

L'inscription des enfants par les parents sur le portail permet d'affiner les prévisions d'achats alimentaires et de préparation des repas (lutte contre le gaspillage alimentaire). Le service est opérationnel depuis la rentrée 2018. Les parents peuvent inscrire leurs enfants dans les délais suivants :

1. Pour les repas à la cantine : inscription 4 jours avant, annulation jusqu'à la veille 9 h.
2. Pour la garderie : inscription/annulation jusqu'à la veille 21h

Les personnes ne disposant pas d'ordinateur, de connexion internet ou mal à l'aise avec l'outil informatique peuvent toujours inscrire leurs enfants auprès des services municipaux (cantine et garderie) qui feront l'inscription en ligne.

Or un nombre encore important de parents n'inscrit pas les enfants en cantine (près de 30% pour Jean Moulin), ce qui génère des difficultés de prévision.

Afin d'inciter les parents à faire cette inscription, il est proposé à l'assemblée d'ajouter un tarif cantine « repas pour enfant non inscrit ».

La commission des finances réunie le 12/11/2018 propose un tarif de 4,20€/repas enfant non-inscrit.

Pour rappel, L'inscription à la cantine des écoles primaires, lorsque ce service existe, est un droit pour tous les enfants scolarisés. Il ne peut être établie aucune discrimination selon leur situation ou celle de leur famille. (article L131-13 du code de l'Éducation).

Après avoir entendu le rapporteur dans ses explications complémentaires et en avoir largement délibéré.

**Le Conseil Municipal à l'unanimité**

VU le CGCT

VU l'article L 131-13 du Code de l'Éducation

VU l'avis de la commission des finances du 12/11/2018

**CONSIDÉRANT** la nécessité d'affiner les prévisions d'effectifs quotidiens pour maîtriser les achats alimentaires et limiter le gaspillage ;

**CONSIDÉRANT** la proportion encore importante de parents d'élèves n'inscrivant par leur enfant sur le portail famille

**CONSIDÉRANT** qu'à ce jour, un enfant non inscrit au préalable peut consommer un repas au même tarif que les enfants inscrits.

**Article 1. DÉCIDE** de créer un tarif « repas enfant non inscrit » applicable à partir de janvier 2019 à 4,20€.

**Article 2. DEMANDE** qu'un courrier soit envoyé aux parents d'élèves dès la fin du mois de novembre 2018 pour les en informer.

**Article 3.** Le Maire et le D.G.S. sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa publication, de sa notification et de sa transmission au représentant de l'état.*

FAIT & DÉLIBÉRÉ à MORLAAS, les :  
jour, mois et an que dessus ;  
Ont signé au registre les Membres présents ;  
Affiché et publié au registre ce jour.

FAIT à MORLAAS, le 22 JAN. 2019  
Le Maire,  
Dino FORTÉ



Acte certifié exécutoire



- Par publication ou notification le 23/01/2019
- Par transmission au Contrôle de Légalité le 23/01/2019